



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques du Château d'If à MARSEILLE
(Bouches du Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 1926 portant classement du château et du mur d'escarpe entourant l'îlot,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} juillet 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que les parties non encore protégées du Château d'If à MARSEILLE (Bouches du Rhône) présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique, culturel et paysager de l'ensemble des éléments qui composent l'îlot d'If

ARRETE

Article premier : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du Château d'If telles que délimitées en bleu sur le plan ci-annexé :

- débarcadère et quai nord,
- débarcadère et accès sud ménagé dans la roche,
- ensemble des sols à l'intérieur de l'enceinte y compris les aménagements militaires des deux guerres mondiales qu'ils supportent (batteries allemandes, murs parados),
- ancien logement du gouverneur (dit bâtiment Vauban) en totalité avec ses terrasses et sa citerne,
- jardin du logement du gouverneur avec son mur de clôture,
- anciennes casernes adossées au rempart nord et réaménagées pour l'accueil et la restauration du public,
- citerne « neuve ».

situées à MARSEILLE (13007), île d'If, archipel du Frioul, figurant au cadastre sur la parcelle 831 A6, d'une contenance de 33.125 m2, et appartenant à l'Etat, Ministère de la Culture.

Celui-ci en est propriétaire aux termes du Procès-verbal de Remise par le Ministère de la Défense au Ministère de la Culture, signé le 3 mai 1994 par M. Lallemand, Directeur des services fiscaux de MARSEILLE (Bouches du Rhône), suite à la décision du Ministère de la Défense en date du 3 mai 1994.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

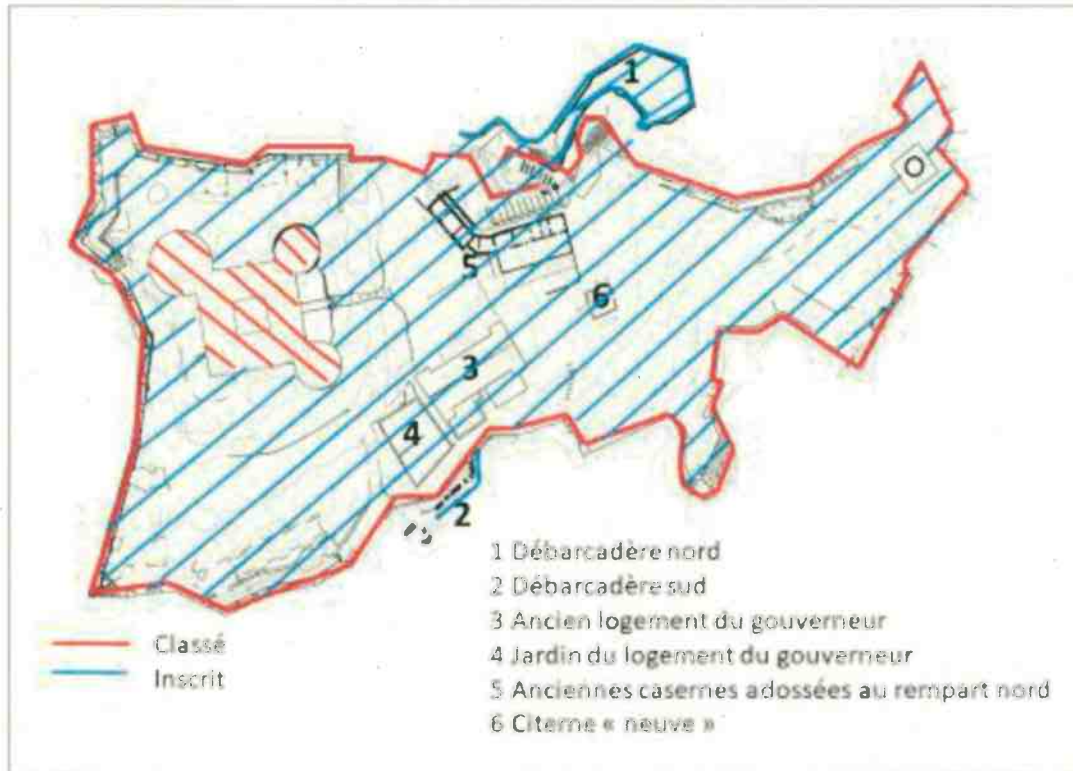
Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **06 AOUT 2021**

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du
Château d'If à MARSEILLE (130o7) situé sur la parcelle 831 A6.



Marseille, le 06 AOUT 2021

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE